

Rencontre presse – 13 décembre 2018

En présence de :

Yves Galès, Directeur Carsat Auvergne, Ingrid Cerda, Directrice adjointe

Marlène Michy-Hérault, responsable du Pôle Offre de service retraite

Christelle Chartier, responsable du réseau d'accueil retraite

Témoignage de Martine Stephan, une assurée qui a réalisé sa demande de retraite en ligne



Préparer et demander sa retraite en ligne

Sommaire

Communiqué de presse ----- 1

Demander sa retraite en ligne, quelle simplicité !

Martine Stephan a réalisé sa demande de retraite en ligne : témoignage

Un service simple, personnalisé et rapide qui permet de réaliser toutes ses démarches depuis son espace personnel sur lassuranceretraite.fr sans se déplacer ni même avoir à envoyer les pièces justificatives puisque celles-ci se transmettent également via le service en ligne.

Demande de retraite en ligne ----- 2

6 étapes suffisent au salarié pour réaliser la demande de retraite en ligne.

C'est un service simple, rapide, gratuit, sécurisé et fiable.

En Auvergne, au total sur 2017 et 2018, près de 5 000 demandes de retraite personnelles déposées en ligne

Services en ligne actifs et retraités ----- 3

Depuis son espace personnel sur lassuranceretraite.fr, l'assuré peut accéder à différents services en ligne selon son âge.

Le cap des **8 millions d'abonnés à l'espace personnel** a été franchi en août 2018 traduisant une forte attente des assurés pour la digitalisation des démarches retraite.

Nouveaux services en ligne en 2018 ----- 5

Deux nouveaux services : **obtenir son âge de départ** et **certifier son parcours professionnel**.

Préparer sa retraite, conseils ----- 6

La retraite se prépare tout au long de la vie professionnelle.

Mais on ne la prépare pas de la même manière à 55 ans ou à quelques mois du départ.

Demander sa retraite, démarches ----- 7

La retraite n'est pas versée automatiquement.

Il faut en faire la demande **6 à 4 mois** avant la date de départ choisie.

Fiche presse Carsat Auvergne ----- 8

Organisme de Sécurité sociale : préparer et accompagner la retraite – agir pour la santé

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Communiqué de presse – décembre 2018

Demander sa retraite en ligne, quelle simplicité !

Martine Stephan est une assurée qui a réalisé sa demande de retraite en ligne. Un service simple, personnalisé et rapide qui permet de réaliser toutes ses démarches depuis son espace personnel sur lassuranceretraite.fr sans se déplacer ni même avoir à envoyer les pièces justificatives puisque celles-ci se transmettent également via le service en ligne.

La demande de retraite en ligne : 100% dématérialisée et simplification majeure

Le départ à la retraite approche ? Aujourd'hui, et ce depuis janvier 2017, il est possible de **simplifier ses démarches** avec le service en ligne "Demander ma retraite" accessible depuis son espace personnel sur lassuranceretraite.fr (liens directs proposés aussi sur carsat-auvergne.fr).

C'est un service **100% dématérialisé**, conçu pour faciliter les démarches des assurés et **améliorer la visibilité sur leur parcours de vie** via leur espace personnel. Appuyé sur les informations déjà connues, ce service permet de **personnaliser la démarche** de demande de retraite : le nombre de pièces réclamées est limité au strict nécessaire (*exemple : les bulletins de salaire de la dernière année ne seront demandés qu'aux assurés "en activité" en dernier lieu*), les interactions sont personnalisées (*exemple : si le numéro de sécurité sociale de l'assuré commence par 1, il ne lui est pas demandé s'il a des trimestres maternité à faire valoir*), l'assuré a la possibilité de **transmettre de manière dématérialisée ses pièces** (le cas échéant en prenant une photo de sa pièce). Un courrier électronique de confirmation est adressé à l'assuré pour récapituler l'ensemble de la demande. Lorsque la demande est en cours, l'assuré internaute est orienté vers le **suivi en ligne** de son dossier qui lui permettra de suivre étape par étape l'évolution de son dossier (service en ligne "Suivre ma demande en cours"). La possibilité d'effectuer sa démarche de demande de retraite en ligne n'exclut pas la possibilité pour l'assuré de recourir à d'autres canaux de contacts tout au long de son parcours.

Quels avantages pour l'assuré ?

Le service est accessible 24h/24 h, il est rapide et gratuit. L'internaute visualise facilement les **6 étapes** via une barre de progression et une aide contextuelle à la saisie. Il y a une **sauvegarde automatique** des données et la saisie est allégée par le **pré-remplissage du formulaire**. La **liste des justificatifs** à joindre est **personnalisée**. **Sécurité** et **fiabilité** également : l'authentification de l'assuré est réalisée via FranceConnect puis la demande en ligne est traitée par un conseiller retraite. Le récapitulatif de la demande en ligne vaut avis de dépôt.

Un service plébiscité par les assurés et une augmentation des demandes

Après une année d'ouverture de ce service, le bilan fait ressortir **en Auvergne l'attractivité du service** qui a recueilli 25 % d'adhésion à la satisfaction avérée des utilisateurs*. En 2017, près de 2 000 demandes de retraite personnelle ont été déposées en ligne, soit 13 % de l'ensemble des demandes de retraite personnelle. Pour 2018, au 30 octobre, ce sont près de 3 000 demandes de retraite personnelles en ligne déposées représentant **26 %** des demandes. Depuis l'ouverture du service, au total sur **2017 et 2018, près de 5 000 demandes de retraite personnelles déposées en ligne**.

Martine Stephan, salariée chez un transporteur témoigne

J'ai demandé ma retraite en juin et j'ai utilisé ce service en ligne. J'en avais entendu parler dans les médias et cela me semblait évident de faire cette démarche via Internet. Aujourd'hui, on passe beaucoup par Internet pour de nombreuses démarches administratives. Je ne suis pourtant pas forcément à l'aise avec l'outil informatique, je ne travaillais pas dans un bureau. J'ai fait ma demande avec mon mari et c'est simple : on suit les étapes facilement, mon mari m'a aidée quand même pour scanner les pièces justificatives. Il ne faut pas être experte avec l'informatique pour faire sa demande de retraite en ligne. Et mon mari l'a faite aussi !

Une évolution du service en 2019

Début 2019, la demande de retraite tous régimes est prévue. Un des avantages : effectuer sa demande auprès des complémentaires en même temps via ce service et donc pas de double envoi des pièces justificatives.

*Enquête de satisfaction

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Demande de retraite en ligne

Plus besoin de se déplacer pour demander sa retraite. L'assuré peut tout faire directement en ligne depuis la constitution du dossier jusqu'à l'envoi des justificatifs.

C'est un service 100% dématérialisé, conçu pour faciliter les démarches des assurés et améliorer la visibilité sur leur parcours de vie via leur espace personnel. Appuyé sur les informations déjà connues, ce service permet de personnaliser la démarche de demande de retraite :

- le nombre de pièces réclamées est limité au strict nécessaire (*exemple : les bulletins de salaire de la dernière année ne seront demandés qu'aux assurés "en activité" en dernier lieu*),
- les interactions sont personnalisées (*exemple : si le numéro de sécurité sociale de l'assuré commence par 1, il ne lui est pas demandé s'il a des trimestres maternité à faire valoir*),
- l'assuré a la possibilité de transmettre de manière dématérialisée ses pièces (*le cas échéant en prenant une photo de sa pièce*).

Un courrier électronique de confirmation est adressé à l'assuré pour récapituler l'ensemble de la demande. Lorsque la demande est en cours, l'assuré internaute est orienté vers le suivi en ligne de son dossier qui lui permettra de suivre étape par étape l'évolution de son dossier (service en ligne "Suivre ma demande en cours"). La possibilité d'effectuer sa démarche de demande de retraite en ligne n'exclut pas la possibilité pour l'assuré de recourir à d'autres canaux de contacts tout au long de son parcours.

Depuis son espace personnel sur lassuranceretraite.fr, 6 étapes suffisent à l'assuré pour demander sa retraite en ligne

1 – Identité et situation familiale

Vérifier le questionnaire pré-rempli et le compléter au besoin

2 – La cessation de son activité professionnelle

Formulaire à compléter

3 – Informations complémentaires sur sa situation

Si nécessaire, renseigner ces informations (une activité à l'étranger, une situation particulière...)

4 – Données bancaires et fiscales

Saisir les données demandées

5 – Pièces justificatives

Transmettre la liste des pièces qui lui sont demandées en les scannant ou en les photographiant avec un téléphone mobile

6 – Récapitulatif et validation de la demande

S'assurer de l'exactitude des informations saisies et validation de la demande

La demande de retraite en ligne est un service simple, rapide, gratuit, sécurisé et fiable

- Simple : aide à la saisie, sauvegarde automatique, questionnaire pré-rempli, retour en arrière possible
- Rapide, gratuit, accessible 24h/24 : pas de déplacement, transmission dématérialisée des justificatifs
- Personnalisé : liste des justificatifs à joindre définie selon sa situation
- Sécurisé : authentification via FranceConnect, nouveau dispositif qui permet de se connecter à partir des identifiants ameli.fr, impôts, la Poste
- Fiable : vérification de la demande en ligne par un conseiller

Un service plébiscité par les assurés et une augmentation des demandes

Après une année d'ouverture de ce service, le bilan fait ressortir **en Auvergne l'attractivité du service** qui a recueilli 25 % d'adhésion à la satisfaction avérée des utilisateurs*. En 2017, près de 2 000 demandes de retraite personnelle ont été déposées en ligne, soit 13 % de l'ensemble des demandes de retraite personnelle. Pour 2018, au 30 octobre, ce sont près de 3 000 demandes de retraite personnelles en ligne déposées représentant **26 %** des demandes. Depuis l'ouverture du service, au total sur **2017 et 2018, près de 5 000 demandes de retraite personnelles déposées en ligne**. Depuis l'ouverture du service, au total sur **2017 et 2018, près de 5 000 demandes de retraite personnelles déposées en ligne**. *Enquête de satisfaction

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Services en ligne actifs et retraités

Depuis son espace personnel sur lassuranceretraite.fr, l'assuré peut accéder à différents services en ligne selon son âge : faire le point sur ses trimestres, calculer l'âge de départ, estimer le montant de sa future retraite. C'est un véritable avantage pour l'assuré qui peut vérifier à tout moment son relevé de carrière et anticiper ses démarches.

Une fois à la retraite, depuis son espace personnel, l'assuré peut entre autres consulter ses 3 derniers paiements ou demander son relevé des mensualités.

Moins de 45 ans

Consulter mon relevé de carrière :

- ⇒ Mon relevé de carrière tous régimes (RIS)
- ⇒ Mon relevé de carrière au régime général
- ⇒ Certifier mon parcours professionnel

Mettre à jour mon relevé de carrière

- ⇒ Simuler le coût d'un rachat de trimestres

Connaître l'âge et le montant de ma retraite

- ⇒ Calculer mon âge de départ à la retraite
- ⇒ Simuler le montant de ma retraite avec m@rel

Être accompagné(e) dans mes démarches suite au décès d'un proche

- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)

Entre 45 et 55 ans

Consulter mon relevé de carrière :

- ⇒ Mon relevé de carrière tous régimes (RIS)
- ⇒ Mon relevé de carrière au régime général

Mettre à jour mon relevé de carrière

- ⇒ Régulariser mon relevé de carrière
- ⇒ Déclarer mes trimestres de majoration pour enfants
- ⇒ Simuler le coût d'un rachat de trimestres
- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)

Connaître l'âge et le montant de ma retraite

- ⇒ Obtenir mon âge de départ à la retraite
- ⇒ Estimer mes droits à la retraite anticipée

Être accompagné(e) dans mes démarches suite au décès d'un proche

- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)

Plus de 55 ans

Consulter mon relevé de carrière :

- ⇒ Mon relevé de carrière tous régimes (RIS)
- ⇒ Mon relevé de carrière au régime général

Mettre à jour mon relevé de carrière

- ⇒ Régulariser mon relevé de carrière
- ⇒ Déclarer mes trimestres de majoration pour enfants
- ⇒ Simuler le coût d'un rachat de trimestres
- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)

Connaître l'âge et le montant de ma retraite

- ⇒ Obtenir mon âge de départ à la retraite
- ⇒ Estimer mes droits à la retraite anticipée

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Être conseillé(e) sur ma future retraite

- ⇒ Prendre un rendez-vous en ligne

Demander ma retraite

- ⇒ Demander ma retraite en ligne
- ⇒ Prendre un rendez-vous en ligne
- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)

Être accompagné(e) dans mes démarches suite au décès d'un proche

- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)
- ⇒ Prendre un rendez-vous en ligne

Retraité

Être informé(e) sur mes paiements

- ⇒ Consulter le calendrier des paiements
- ⇒ Consulter mes 3 derniers paiements
- ⇒ Demander une attestation de paiement (qui devient en 2019 Demander mon relevé des mensualités)

Être informé(e) sur le montant déclaré à l'administration fiscale

- ⇒ Consulter ou imprimer mon montant à déclarer

Signaler un changement de coordonnées

- ⇒ Signaler un changement de coordonnées bancaires ou postales

Être accompagné(e) dans mes démarches suite au décès d'un proche

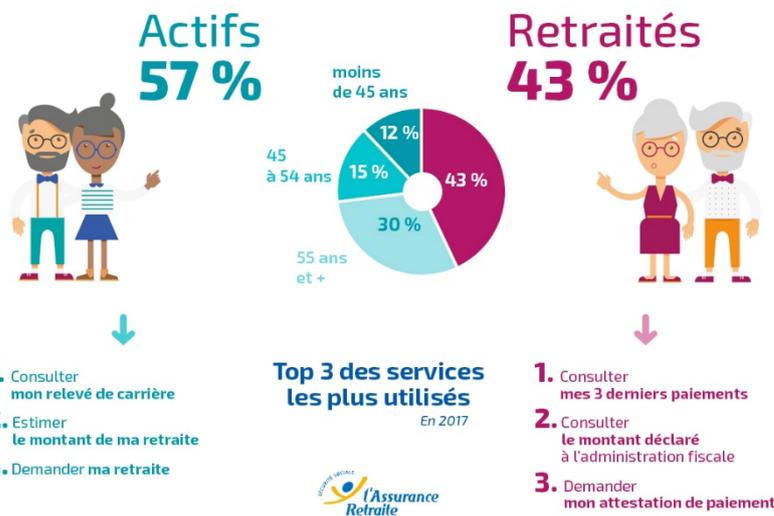
- ⇒ Suivre ma demande en cours (suivi de dossier)
- ⇒ Prendre un rendez-vous en ligne

Le cap des 8 millions d'abonnés à l'espace personnel a été franchi en août 2018 traduisant une forte attente de nos assurés pour la digitalisation des démarches retraite.

En moins d'un an, le nombre d'abonnés à l'espace personnel du site de l'Assurance Retraite a augmenté d'un million portant le nombre d'inscrits à 8 millions. L'offre de service qui permet de préparer sa retraite ou encore de la gérer, depuis chez soi, répond à cette attente forte des assurés à plus de démarches en ligne, d'accessibilité et de disponibilité. Au-delà de l'enrichissement de l'offre de service avec le lancement de nouveaux services, les efforts de la branche Retraite portent également sur l'amélioration du service rendu à l'assuré en facilitant son accès au droit, en simplifiant ses démarches.



Profil des inscrits
Au 28/08/2018



Nouveaux services en ligne en 2018

Depuis son espace personnel, 2 nouveaux services en ligne proposés

Obtenir son âge de départ à la retraite

Le service en ligne "Obtenir mon âge de départ à la retraite" permet de disposer d'une estimation précise* de l'âge de départ grâce aux informations dont la Carsat dispose sur la carrière de l'assuré : le nombre de trimestres nécessaires, la date de départ au taux maximum, etc. Et cela en toute simplicité : en un clic, l'âge de départ s'affiche ! Inutile de renseigner la moindre information.

**L'estimation est communiquée à titre indicatif, provisoire et non contractuel. Elle est délivrée en l'état de la réglementation et des informations détenues et n'engage pas les caisses de retraite.*

Certifier mon parcours professionnel

Forte de son expertise dans la gestion des données, l'Assurance Retraite qui suit la carrière de 18,11 millions de cotisants et ce, dès leur premier emploi, a lancé, en novembre, le service sécurisé "Certifier mon parcours professionnel".

Uniquement accessible via l'espace personnel*, **aux salariés de moins de 45 ans**, ce service leur permet en quelques clics de certifier leurs expériences professionnelles grâce aux informations dont dispose l'Assurance Retraite et de les partager avec les recruteurs potentiels.

En intégrant sur leur CV le code QR (ou lien URL) généré par l'outil, les assurés permettent aux recruteurs potentiels de vérifier l'exactitude des informations relatives à leur carrière et indiquées sur le CV.

**En 2018, la barre des 8 millions d'espaces personnels ouverts sur lassuranceretraite.fr a été franchie.*

Ce sont donc plus de 8 millions d'assurés qui utilisent les services en ligne personnalisés, gratuits et sécurisés de lassuranceretraite.fr.

Un autre service est proposé sur le site de l'Assurance Retraite sans accès à son espace personnel : **un simulateur veuvage**. Lorsque le conjoint décède, on ne sait pas si l'on peut prétendre aux prestations veuvage : l'attribution de ces prestations est en effet soumise à conditions et dépend de la situation maritale, de l'âge ou encore des ressources. Sur [lassuranceretraite.fr/rubrique salariés/Simulateur Pension de réversion](http://lassuranceretraite.fr/rubrique-salariés/Simulateur-Pension-de-réversion) : cela permet de tester « l'éligibilité » aux prestations veuvage. Comme tous les services en ligne de l'Assurance Retraite, ce service est gratuit et sécurisé.

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Préparer sa retraite, conseils

La retraite se prépare tout au long de la vie professionnelle. Mais on ne la prépare pas de la même manière à 55 ans ou à quelques mois du départ.

À tout âge : consulter son relevé de carrière

Depuis le premier emploi de l'assuré, la Carsat enregistre chaque année les données fournies par les employeurs. À tout moment, l'assuré peut accéder via son espace personnel aux données liées à son parcours professionnel et à des services en ligne profilés selon ses besoins. Ainsi, il bénéficie de services personnalisés pour préparer sa retraite comme la calculette d'âge de départ, la consultation du relevé de carrière ou encore un simulateur de montant...

Avant 45 ans

L'assuré peut utiliser les simulateurs de départ à la retraite. Il peut aussi, dès l'âge de 20 ans, simuler le coût d'un rachat de trimestres pour compléter sa durée d'assurance.

À partir de 45 ans

L'assuré peut déclarer, via son espace personnel, ses trimestres de majoration pour enfants ou estimer le montant de sa retraite tous régimes.

À partir de 55 ans

Il reçoit, dans le cadre du **droit à l'information**, une **estimation indicative globale du montant de sa future retraite, régimes de base et complémentaires compris**.

S'il remarque une anomalie ou un oubli sur son relevé de carrière, il peut effectuer une régularisation de sa carrière en ligne à partir de 58 ans depuis son espace personnel.

Conseils

Bulletins de salaire, contrats de travail, allocations chômage, indemnités maladie... : il est important de **conserver tous ses justificatifs**. Lors de la mise à jour du relevé de carrière, le conseiller retraite peut en avoir besoin et fournira alors la liste des pièces complémentaires correspondant à sa situation. C'est dans ce cas uniquement qu'il faut les produire ; il n'est pas utile de les apporter lors du premier rendez-vous.

À retenir

Pour percevoir une retraite du régime général, il faut cesser toute activité professionnelle relevant d'un régime obligatoire de retraite français.

Certaines activités peuvent être poursuivies en raison de leur nature¹, leur durée² ou leur faible revenu³ ; ou si elles relèvent d'un autre régime dans lequel le salarié bénéficie d'une dérogation : ce régime est alors compétent pour préciser si l'activité peut être poursuivie.

Si l'assuré a obtenu une retraite personnelle de base avant 2015, il peut poursuivre les activités qui ne relèvent pas d'un régime du même groupe que le régime général⁴.

¹ *Activités pouvant être poursuivies en raison de leur nature* - Activité artistique (sauf les artistes et interprètes en contrat à durée indéterminée) - Activité bénévole - Activité de tierce personne auprès d'une personne âgée, invalide ou handicapée - Activité d'hébergement en milieu rural réalisée avec des biens patrimoniaux - Activité d'invention exercée accessoirement - Activité religieuse - Gérant de débits de tabacs - Nourrice, gardienne d'enfant et assistante maternelle - Personne handicapée travaillant dans des centres d'aide par le travail (CAT)

² *Activités pouvant être poursuivies en raison de leur durée* - Participation aux activités juridictionnelles ou assimilées - Participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives - Consultations occasionnelles (consultations discontinues ne devant pas dépasser une moyenne hebdomadaire de 15 heures) - Médecin et infirmier exerçant des vacations dans des établissements de santé (sous conditions de durée d'activité et de revenu)

³ *Activités pouvant être poursuivies en raison du faible revenu procuré* - Activité de faible importance (revenu inférieur ou égal au tiers du SMIC) - Activités accessoires à caractère littéraire ou scientifique (revenu inférieur ou égal au tiers du SMIC) - Personne logée par l'employeur (si revenu inférieur ou égal au SMIC)

⁴ Régime des salariés agricoles - Régime de la banque de France - Régime de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) - Régime des clercs et employés de notaires (CRPCEN) - Régime de la comédie-Française - Régime des industries électriques et gazières (CNIEG) - Régime des mines - Régime de l'Opéra national de Paris - Régime du port autonome de Strasbourg - Régime du personnel de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) - Régime de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) - Régime de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF).

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Demander sa retraite 6 à 4 mois avant la date de départ

La retraite n'est pas versée automatiquement. Il faut en faire la demande 6 à 4 mois avant la date de départ choisie.

Environ un an : le salarié fixe sa date de départ

C'est à l'assuré de déterminer sa date de départ à la retraite. Pour cela, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- l'âge légal de la retraite. Il doit attendre cet âge pour partir à la retraite sauf dans certaines situations spécifiques (départ anticipé longue carrière, départ anticipé pour les assurés handicapés, retraite pour incapacité permanente, compte professionnel de prévention) ;
- son nombre de trimestres* ;
- sa date de cessation d'activité professionnelle ;
- ses droits dans les régimes de retraite complémentaire.

L'âge de départ est en partie lié à l'année de naissance. Mais il dépend aussi du choix de l'assuré: départ dès l'âge légal ? Départ lorsque sa retraite sera calculée "taux maximum" ? Souhait de prolonger son activité après l'âge légal ?

Le **point de départ de la retraite** est fixé au plus tôt au premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande de retraite. Il ne peut pas se situer avant la date à laquelle l'assuré a déposé sa demande de retraite.

L'assuré doit **prévenir son employeur** de projet de partir à la retraite. Il pourra renseigner le salarié sur la durée d'un éventuel préavis à effectuer.

6 à 4 mois avant la date de départ choisie : le salarié demande sa retraite

Une fois la date de départ choisie, **la Carsat recommande de demander sa retraite 6 à 4 mois avant cette date de départ à la retraite choisie.**

Si la Carsat réceptionne le dossier complet dans ces délais (ou la demande de retraite en ligne, accompagné de l'intégralité des pièces justificatives demandées, le salarié bénéficie d'une **garantie de versement** de sa retraite : la Carsat engage à assurer le paiement de la retraite personnelle le mois qui suit le départ pour éviter toute rupture de ressources.

Pour déposer sa demande de retraite, l'assuré peut le faire papier ou bien directement en ligne en utilisant le **service en ligne "Demander ma retraite"** accessible depuis son espace personnel.

Après le dépôt, l'assuré reçoit une notification de retraite et son premier paiement

Avant le premier versement de la retraite, une notification de retraite est transmise à l'assuré l'informant du montant, du point de départ et des éléments retenus pour le calcul. Il faut la garder précieusement. Elle justifie de la qualité de retraité(e) du régime général.

Infos +

Sur carsat-auvergne.fr, depuis la page Préparer et demander votre retraite, lien vers le service "**liste personnalisée des démarches retraite**": en quelques clics, le salarié renseigne sa situation. Il peut ensuite imprimer ou télécharger la liste détaillée des démarches.

Année de naissance	Âge de départ à la retraite	Durée d'assurance pour obtenir une retraite au taux maximum (en trimestres)
Du 01/01/1951 au 0/06/1951	60 ans	163
Du 01/07/1951 au 1/12/1951	60 ans et 4 mois	163
En 1952	60 ans et 9 mois	164
En 1953	61 ans et 2 mois	165
En 1954	61 ans et 7 mois	165
En 1955-1956-1957	62 ans	166
En 1958-1959-1960	62 ans	167
En 1961-1962-1963	62 ans	168
En 1964-1965-1966	62 ans	169
En 1967-1968-1969	62 ans	170
En 1970-1971-1972	62 ans	171
À compter de 1973	62 ans	172

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse

Fiche presse Carsat Auvergne – Données chiffrées 2017

www.carsat-auvergne.fr

Président : **Jean-Pierre MAZEL** - Directeur : **Yves GALÈS**

Organisme de Sécurité sociale des salariés pour leur retraite et leur santé au travail

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (Carsat) Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région par :

- > le nombre d'emplois qu'elle assure (*près de 500*) ;
- > les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > les sommes qu'elle redistribue (*plus de 2,55 milliards d'euros*).

Carsat Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.



Préparer et accompagner la RETRAITE

Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des données sociales

La Carsat propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions (*42 267 DADS télétransmises traitées*). Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

Gérer les comptes retraite des salariés

Dès le 1^{er} emploi, même saisonnier, l'Assurance Retraite ouvre un compte individuel retraite à chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

Préparer et calculer la retraite

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (*16 169 nouvelles attributions de retraite*). La Carsat compte 7 agences retraite et une vingtaine de points d'accueil en Auvergne (*25 681 visites dans le réseau d'accueil*).

Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités

L'Assurance Retraite assure le paiement mensuel des retraites (*337 091 retraités*).

Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie.



Agir pour la SANTÉ

→ au travail (prévention des risques professionnels)

Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

L'Assurance Maladie Risques Professionnels assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle (*43 649 dossiers employeurs gérés*).

→ et au quotidien



Accompagner les personnes en difficulté

L'Assurance Maladie Service social facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées (*15 901 personnes aidées*).



Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Espace Presse